



INFOBEST est un réseau d'instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières entre la France, l'Allemagne et la Suisse. Nous fournissons des informations générales sur la fiscalité, les règles des conventions relatives à la double imposition et le statut des travailleur-se-s frontalier-e-s. Cependant, par principe, nous ne sommes pas autorisé-e-s à fournir une assistance pour les déclarations d'impôts, ni en France, ni en Allemagne, ni en Suisse.

Avec cette brochure relative exclusivement à la déclaration de revenus de travail salarié, des pensions et retraites de source allemande, nous souhaitons néanmoins vous fournir un guide général succinct pour remplir les formulaires de déclaration d'impôt en France. Pour toute question complémentaire, veuillez contacter votre administration fiscale ou un expert-comptable.

Sommaire

Informations de base : délais, forme et formulaires de déclaration.....	2
Déclaration en ligne	3
Déclaration pas à pas	4
1^{ère} étape : le formulaire Cerfa 2042 (bleu) – Déclaration des revenus 2023.....	4
Page 1 – Les informations personnelles.....	4
Page 2 – Les données sur votre état civil, les enfants, les personnes à charge et les coordonnées bancaires.....	5
Page 3 – Les revenus.....	6
Imposition en France	7
▶ Revenus des travailleur-se-s frontalier-e-s – 1AG/1BG.....	7
▶ Déclaration en ligne.....	7
▶ Retraites de la caisse de retraite allemande Deutsche Rentenversicherung, retraites complémentaires d'entreprise Betriebsrenten – 1AM/1BM.....	8
Imposition en Allemagne	9
▶ Revenus des salarié-e-s n'ayant pas le statut de travailleur-se frontalier-e ou revenus des employé-e-s de la fonction publique allemande (n'ayant pas que la nationalité française) – 1AF/1BF.....	9
▶ Pensions/retraites des fonctionnaires – 1AL/1BL.....	9
Frais professionnels : forfait ou frais réels (déduction)	10
Pages 5 et 6 – Le logement.....	11
2^{ème} étape : Le formulaire CERFA 2047 (rose) – Revenus de source étrangère 2023.....	12
Page 1.....	12
Les revenus salariés – 10. Traitements, salaires.....	12
Les heures supplémentaires exonérées – 11. Heures supplémentaires exonérées des frontaliers payant l'impôt en France sur leur salaire.....	13
Les retraites et les pensions – 12. Pensions, retraites, rentes	14
Page 4 – Seulement dans le cas où vos revenus sont imposables en Allemagne.....	14
3^{ème} étape : le formulaire complémentaire Cerfa 2042-C – Seulement si vous percevez une retraite française en parallèle de votre retraite allemande.....	15



Informations de base : délais, forme et formulaires de déclaration

Les délais

La période annuelle pour le dépôt de déclaration d'impôt se déroule d'avril à juin. Elle a commencé le 11 avril et le dernier jour de dépôt pour la déclaration en ligne dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin est fixé au **6 juin** (à 23h59 au plus tard).

En ce qui concerne la version papier des formulaires de déclaration, elle doit être déposée le **21 mai** au plus tard, le cachet de la Poste faisant foi.

 [Impôt sur le revenu : le calendrier de la déclaration en 2024](#)

La forme

Depuis 2021, la déclaration en ligne est obligatoire pour les personnes dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet. **Néanmoins, vous pouvez toujours remplir une déclaration papier si vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.**


Si vous n'avez pas encore de numéro fiscal, contactez votre centre des impôts. Votre première déclaration sera nécessairement une déclaration « papier ». Après réception de vos codes d'accès, vous pourrez déposer votre déclaration en ligne l'année suivante.

Les indications suivantes sont destinées à une déclaration sur papier, mais peuvent également fournir des points de repère pour la déclaration en ligne.

Les formulaires

Les formulaires suivants sont nécessaires pour la déclaration d'impôts sur les salaires ou les pensions/retraites de source allemande :

1. CERFA 2042 (Formulaire bleu – *Déclaration des revenus*)
2. CERFA 2047 (Formulaire rose – *Revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger*)
3. Éventuellement CERFA 2042-C (*Déclaration complémentaire*)
4. Éventuellement CERFA 2041-AE (*Attestation employeur et formules de calcul pour les heures supplémentaires exonérées des travailleurs frontaliers*)
5. Éventuellement CERFA 2042 RICI (*Réduction d'impôt, crédits d'impôt*)
6. Éventuellement CERFA 3916 et 3916-BIS (*Déclaration par un résident d'un compte à l'étranger, ou d'un contrat de capitalisation ou placement de même nature souscrit hors de France*)

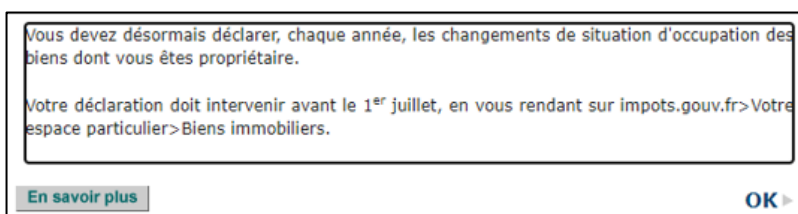
Les formulaires peuvent être téléchargés sur le portail  www.impots.gouv.fr. Indiquez le numéro du formulaire dans la barre de recherche et vous trouverez les formulaires actuels dans la rubrique correspondante sous "Millésime 2024".

Déclaration en ligne

En 2021, tous les contribuables sont invités à effectuer leur déclaration de revenus par le biais d'internet, sauf s'ils n'en sont pas capables.

Les cases à remplir ou à modifier sur la déclaration en ligne sont sensiblement les mêmes que pour la déclaration papier et ont les mêmes références, vous pouvez donc vous reporter aux indications de cette fiche.

Si vous avez déclaré être propriétaire d'un bien immobilier en France en 2023, une fenêtre s'affichera pour vous indiquer que vous devez déclarer les changements de situation



d'occupation des biens dont vous êtes propriétaire chaque année et ce avant le 1^{er} juillet 2024 en vous rendant dans l'onglet « **Biens immobiliers** » sur votre espace particulier.

Sur votre déclaration en ligne, vous pouvez faire apparaître le formulaire 2047 en cliquant sur « **Sélection des annexes** » en haut à gauche et en cochant la case « **déclaration des revenus encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France** » dans la liste qui s'affiche.

▶ Accueil Consulter l'aide

▶ Sélection des rubriques de la déclaration principale

▶ Sélection des annexes

▶ Déclaration de revenus

▶ Annexe n°2047

▶ Annexe n°3916 - 3916 bis

Étape 1 Étapes préalables

Étape 2 Renseignements personnels

Étape 3 Revenus et charges

Étape 4 Résumé et signature

Étape 5 Fin de déclaration

Déclaration annexe N° 2047 - revenus 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

**DÉCLARATION DES REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE
ET REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER PERÇUS
PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE**

Le formulaire 2047 sera alors disponible en cliquant sur « Annexe n° 2047 » en haut à gauche de la page.

Si vous ouvrez le formulaire 2047 pour la première fois, une liste s'affichera alors pour vous demander quel type de revenus vous souhaitez déclarer.

Si vous êtes imposable en France, cochez la première case « **Des traitements, salaires, pensions et rentes imposables en France** ». Si vous êtes imposable en Allemagne, cochez la case « **Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français** ».

Enfin, si vous percevez des retraites étrangères en plus de vos retraites française, la dernière case « **des revenus de source étrangère imposables aux contributions sociales** ». Les cases 1AM/1BM et 8TX/8QX/8TH/8QH/8TV/8QV seront alors automatiquement disponibles.

Déclaration pas à pas

1^{ère} étape : le formulaire Cerfa 2042 (bleu) – Déclaration des revenus 2023

Si vous avez déclaré des revenus de source française l'année précédente, il est possible que vous ayez reçu un formulaire CERFA 2042K « Déclaration préremplie » ou CERFA 2042K AUTO « Déclaration automatique ». Dans ce cas, vous devez seulement vérifier que les informations préremplies par l'administration fiscale sont correctes et ajouter vos revenus de source allemande.

Page 1 – Les informations personnelles

Sur la première page, vous devez fournir les informations personnelles vous concernant (Déclarant 1) et, le cas échéant, concernant votre conjoint·e (Déclarant 2). Seules les personnes mariées ou pacsées peuvent déposer une déclaration d'impôt commune. Autrement, deux déclarations distinctes doivent être déposées. Si vous faites une déclaration uniquement pour vous-même, vous êtes alors « Déclarant 1 ».

Si vous avez déménagé en France l'année dernière, il s'agit donc de votre première déclaration d'impôt : vous devez l'indiquer sur la première page en cochant la première case en haut du formulaire et joindre la copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité.

<p>Vous déposez une déclaration pour la première fois Cochez ▶ <input type="checkbox"/></p> <p>Joignez une copie de justificatif de votre identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour...)</p>

Sur la première page, vous devez également renseigner toutes vos adresses à des dates précises. Dater et signez en bas à gauche.

Page 2 – Les données sur votre état civil, les enfants, les personnes à charge et les coordonnées bancaires

Sur la deuxième page, en haut à gauche, indiquez si vous êtes marié·e·s (M), divorcé·e/séparé·e (D), pacsé·e·s (O), célibataire (C) ou veuf·euve (V).

A I SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2023			
Marié(e)s	M	Célibataire	C
Divorcé(e)/séparé(e)	D	Veuf(ve)	V
Pacsé(e)s	O		

En dessous, indiquez s'il y a eu un changement en 2023 (mariage, PACS, séparation, divorce, décès), indiquez la date et, le cas échéant, le numéro fiscal de votre conjoint·e.

Date des changements en 2023							
- Mariage x		2 0 2 3	Pacs x		2 0 2 3		
N° fiscal de votre conjoint							
Vous optez pour la déclaration séparée de vos revenus 2023				B			
- Divorce/séparation/rupture de Pacs	y		2 0 2 3				
- Décès : déclarant 1	z		2 0 2 3				
déclarant 2	z		2 0 2 3				

Le nombre d'enfants mineurs à charge, ainsi que leur année de naissance, doit être indiqué en face. Des renseignements complémentaires sont demandés en dessous (nom, prénom, date et lieu de naissance).

C I PERSONNES À CHARGE EN 2023	
Enfants à charge	
Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans (nés du 1.1.2005 au 31.12.2023) ou handicapés quel que soit l'âge	
	F
Année de naissance	

D I RATTACHEMENT EN 2023 D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS <small>nés du 1.1.2002 au 31.12.2004 ou, s'ils sont étudiants, nés du 1.1.1998 au 31.12.2004</small>			
Nombre d'enfants célibataires (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant		J	
Nombre d'enfants mariés/pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)		N	
Monsieur <input type="checkbox"/>	Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>	Madame <input type="checkbox"/>
Nom, prénom		Nom, prénom	
Date et lieu de naissance		Date et lieu de naissance	
<small>Indiquez l'adresse de votre enfant si elle est différente de la vôtre pour ne pas être imposé à la taxe d'habitation</small>			
N° / Rue		N° / Rue	
CP / Commune		CP / Commune	

Le nombre d'enfants majeurs célibataires, mariés/pacsés ou non mariés ayant des enfants à charge et rattachés au foyer fiscal doit être indiqué. Des renseignements complémentaires sont demandés en dessous (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse si différente de la vôtre).

Coordonnées bancaires : En bas de la deuxième page, vous trouverez une note indiquant que vous devez joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre déclaration d'impôt afin que les acomptes mensuels de la retenue à la source puissent être prélevés.

ATTENTION :

Si vous détenez toujours ou que vous venez de clore des comptes ou des contrats de capitalisation à l'étranger (ou autres comptes en ligne), vous devez les déclarer par le biais du **formulaire 3916-3916BIS**. Cette déclaration est à renouveler chaque année. Plus d'informations :

 <https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/questions/je-viens-ou-je-reviens-en-france-et-je-ne-serve-pas-dinterets>

Formulaire :  <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/3916/declaration-par-un-resident-dun-compte-letranger-ou-dun-contrat-de-capitalisation-o>

Page 3 – Les revenus

Sur la troisième et sur la quatrième page, vous devez indiquer vos différents types de revenus. Cette brochure traite exclusivement la déclaration des revenus du travail salarié et des retraites/pensions de source allemande. Ces revenus doivent être déclarés en **page 3** sous la **rubrique 1** (*Traitements, salaires / pensions retraites, rentes*).

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES				
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{ER} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
TRAITEMENTS, SALAIRES				
Traitements et salaires	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	1BA	1CA	1DA
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux, Journalistes</i>	1GA	1HA	1IA	1JA
Heures supplémentaires et jours RTT exonérés	1GH	1HH	1IH	1JH
Pourboires exonérés	1PB	1PC	1PD	1PE
Prime de partage de la valeur exonérée	1AD	1BD	1CD	1DD
<i>En cas de majoration du seuil d'exonération</i>	1AV <input type="checkbox"/>	1BV <input type="checkbox"/>	1CV <input type="checkbox"/>	1DV <input type="checkbox"/>
Revenus des associés et gérants <i>article 62 du CGI</i>	1GB	1HB	1IB	1JB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF	1HF	1IF	1JF
Autres revenus imposables <i>Chômage, préretraite</i>	1AP	1BP	1CP	1DP
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG
Frais réels	1AK	1BK	1CK	1DK
PENSIONS, RETRAITES, RENTES				
Pensions, retraites et rentes	1AS	1BS	1CS	1DS
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5%	1AT	1BT	1CT	1DT
Pensions en capital des plans d'épargne retraite	1AI	1BI	1CI	1DI
Pensions d'invalidité	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Pensions alimentaires perçues	1AO	1BO	1CO	1DO
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL	1BL	1CL	1DL
Autres pensions imposables de source étrangère	1AM	1BM	1CM	1DM

Si vous percevez des revenus de source française, ceux-ci sont déjà préremplis dans le formulaire de déclaration d'impôts en ligne ou sur les formulaires papier 2042K ou 2042K AUTO. En revanche, les revenus de source allemande ne sont pas connus de l'administration fiscale française et vous devez donc les indiquer vous-même.

Vous devez d'abord déterminer le revenu imposable de source allemande :

Il s'agit du **revenu net avant impôts**, c'est-à-dire votre **revenu brut** duquel sont retirées **toutes les cotisations obligatoires de sécurité sociale** (*Beiträge zur Kranken-, Pflege-, Renten- sowie Arbeitslosenversicherung* – assurances retraite, santé, dépendance et chômage). Vous pouvez trouver ces informations sur votre attestation allemande d'impôt sur le revenu 2023 (*Lohnsteuerbescheinigung 2023*) ou sur votre bulletin de salaire de décembre 2023.

Les assuré·e·s privé·e·s peuvent faire valoir des cotisations à hauteur du taux de base (le montant vous est communiqué par votre assurance privée).

Si vous vous installez en France en cours d'année, seuls vos revenus à **partir de la date d'emménagement** doivent être déclarés.

Une fois que vous avez déterminé vos revenus, vous devez distinguer s'ils sont imposables en France ou en Allemagne et les inscrire dans les cases correspondantes **sous la rubrique 1 de la page 3**

Imposition en France

- ▶ **Revenus des travailleur-se-s frontalier-e-s – 1AG/1BG** : Si vous êtes salarié-e en Allemagne et exempté-e de la retenue à la source en tant que travailleur-euse frontalier-e (voir [formulaire 5011](#)) ou si vous avez la qualité de travailleur-se frontalier-e **intérimaire** (voir [formulaire 5011 A](#)), vous devez indiquer vos revenus 2023 dans la case **1AG/1BG** (*Autres salaires imposables de source étrangère*).

ATTENTION : Les revenus de remplacement de source allemande (indemnités journalières maladie, indemnités de chômage partiel, etc.) doivent aussi être déclarés dans cette case !

Les allocations de congé parental allemande *Eltengeld* doivent également être déclarées dans cette case après déduction du montant de l'allocation équivalente française :

[Prestation partagée d'éducation de l'enfant \(PreParE\)](#)

Année 2023	Arrêt total d'activité	Activité ≤ 50%	Activité entre 50 et 80%
Janvier - Mars	422,21 €	272,94 €	157,44 €
Avril - Décembre	428,71 €	277,14 €	159,87 €

Les heures supplémentaires exonérées d'impôt sur le revenu

En France, la rémunération des heures supplémentaires est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite annuelle de 7 500 €. Si vous avez perçu des heures supplémentaires de source allemande, vous devez indiquer le montant selon la méthode choisie (voir [notice du formulaire CERFA 2041-AE](#)) dans la case **1GH/1HH** (*Heures supplémentaires et jours RTT exonérés*). Vous devez également compléter le formulaire 2047 (voir ci-après la [deuxième étape](#) de cette brochure)

- ▶ **Déclaration en ligne** : indiquez vos revenus 2023 en cliquant sur le crayon à droite des cases **1AG/1BG**.

Autres salaires imposables de source étrangère

1AG

1BG

Une fenêtre s'ouvre avec un tableau que vous devez compléter :

Autres salaires imposables de source étrangère

Numéro SIRET*	Nom du collecteur (employeur, caisse de retraite...)	Montant du revenu imposable	Exonérations Apprentis / Stagiaires ou Étudiants	Revenus d'heures supplémentaires exonérés
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
TOTAL du montant à reporter : <input style="width: 100px;" type="text"/>				

Apprentis/Stagiaires : si pour au moins un employeur, tous les revenus déclarés sur une ligne, relèvent exclusivement d'un stage ou d'une période de formation en milieu professionnel, cochez la case ci-contre puis cochez chaque ligne concernée par l'exonération dans le tableau ci-dessus ⓘ

Si vous étiez apprentis en 2023 (ou stagiaire ou en période de formation en milieu professionnel) et que vous avez reçu des rémunérations liées à ce contrat d'apprentissage, des gratifications liées à ce stage ou à cette période de formation, ces revenus sont exonérés jusqu'à 20815 euros (montant du SMIC annuel). Vous pouvez cocher la case puis sélectionner dans le tableau les lignes concernées par ce contrat d'apprentissage, ce stage ou cette période de formation, l'exonération sera appliquée automatiquement. Cette exonération ne concerne pas les salaires perçus dans le cadre de contrat de professionnalisation, de qualification ou de tout autre contrat de formation en alternance.

Étudiants : vous aviez 25 ans au plus tard au 1er janvier 2023 et pour au moins un employeur, tous les revenus déclarés sur une ligne, relèvent d'une activité exercée pendant l'année scolaire/universitaire ou durant les congés scolaires/universitaires, cochez la case ci-contre puis cochez chaque ligne concernée par l'exonération dans le tableau ci-dessus ⓘ

Les salaires versés aux jeunes gens âgés de 25 ans au plus au 1er janvier 2023, en rémunération d'une activité exercée pendant l'année scolaire ou universitaire ou durant leurs congés scolaires ou universitaires sont, sur option des bénéficiaires, exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de trois fois le montant mensuel du SMIC (5204 euros au titre des revenus perçus en 2023). Vous pouvez cocher la case puis sélectionner dans le tableau les lignes remplissant ces conditions, l'exonération sera appliquée automatiquement. Les étudiants « apprentis » doivent être munis d'un contrat d'apprentissage. Les étudiants en contrat d'alternance (ou de professionnalisation) ne sont concernés ni par le cas 1 (apprentis) ni par le cas 2 (étudiants) et ne peuvent bénéficier d'aucune de ces exonérations.

(*) Le SIRET du verseur du revenu est disponible sur votre bulletin de paye ou parmi les informations mises à votre disposition par votre caisse de retraite, Pôle emploi, votre organisme de prévoyance...
Si votre collecteur (employeur, caisse de retraite...) ne dispose pas de numéro SIRET (cas d'une entreprise étrangère par exemple), ou si vous ne connaissez pas ce numéro, indiquez le numéro SIRET: 1111111800019

Indiquez le numéro « 1111111800019 » sous « Numéro SIRET » (entreprise étrangère ne disposant pas de numéro SIRET).

Indiquez ensuite le nom de votre employeur·se et/ou de la caisse qui vous a versé des revenus de remplacement (ex : Krankengeld, Elterngeld, etc.) sous « Nom du collecteur » et le montant de vos revenus imposable sous « Montant du revenu imposable ».

Si vous avez perçu des heures supplémentaires de source allemande, vous devez indiquer le montant selon la méthode choisie (voir encadré ci-dessus) sous Revenus d'heures supplémentaires exonérés.

Si vous avez eu plusieurs employeurs et/ou plusieurs caisses pendant l'année, ajouter autant de lignes que vous avez eu d'employeur·se-s/de caisses en cliquant sur « Ajouter une ligne » en bas de la fenêtre.

ATTENTION : pour les apprenti·e-s, stagiaires et/ou étudiant·e-s, des exonérations existent.

- **Vous étiez apprenti·e en 2023 (ou stagiaire ou en période de formation en milieu professionnel)** : si vous avez reçu des rémunérations liées à un contrat d'apprentissage, des gratifications liées à un stage ou à une période de formation, ces revenus sont exonérés jusqu'au montant du SMIC annuel (20 815 €). Si vous êtes concerné·e par cette exonération, cochez la case « Apprentis / Stagiaires » puis sélectionner dans le tableau la/les ligne(s) concernée(s), l'exonération sera appliquée **automatiquement**.
- **Vous étiez étudiant·e et aviez 25 ans au plus tard au 1^{er} janvier 2023** : si vous avez reçu des rémunérations pendant l'année scolaire ou universitaire ou pendant les congés scolaires ou universitaires, ces revenus sont exonérés dans la limite de trois fois le montant mensuel du SMIC (5 204€). Si vous êtes concerné·e par cette exonération, cochez la case « Etudiants » puis sélectionnez dans le tableau la/les ligne(s) concernée(s), l'exonération sera appliquée **automatiquement**.

- ▶ **Retraites de la caisse de retraite allemande Deutsche Rentenversicherung, retraites complémentaires d'entreprise Betriebsrenten – 1AM/1BM** : Depuis 2016, ces retraites sont imposables dans le pays de résidence. Indiquez le montant de vos revenus dans la case 1AM/1BM (Autres pensions imposables de source étrangère).

ATTENTION : Si vous percevez une retraite française en parallèle de votre retraite allemande, vous êtes obligatoirement affilié·e au régime français de l'assurance maladie. **Des cotisations sociales françaises pourront être à payer en France avec votre impôt sur le revenu sous forme de CSG-CRDS-Casa sur vos retraites allemandes :**

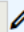
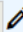
Il s'agit de votre première déclaration	Vous avez déjà payé de la CSG en 2023 sur vos retraites allemandes perçues en 2022
Indiquez le montant brut des retraites allemandes perçues en 2023.	Vous pouvez déduire le montant de CSG déductible indiqué sur votre avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022 du montant des retraites allemandes perçues en 2023.

INFOBEST a fait une  [brochure dédiée à ce sujet](#).

Imposition en Allemagne

- ▶ Revenus des salarié·e·s n'ayant pas le statut de travailleur·se frontalier·e ou revenus des employé·e·s de la fonction publique allemande (n'ayant pas que la nationalité française) – 1AF/1BF : Les salarié·e·s qui déclarent leurs revenus en Allemagne doivent également les déclarer en France en remplissant la case 1AF/1BF (*Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français*).
- ▶ **Déclaration en ligne** : indiquez vos revenus 2023 en cliquant sur le crayon à droite des cases 1AF/1BF.

Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

1AF	<input type="text"/>		1BF	<input type="text"/>	
-----	----------------------	---	-----	----------------------	---

Une fenêtre s'ouvre avec un tableau que vous devez compléter :

Plus d'informations sous ["Déclaration en ligne"](#) dans ["Imposition en France"](#).

Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français				
Numéro SIRET*	Nom du collecteur (employeur, caisse de retraite...)	Montant du revenu imposable	Exonérations Apprentis / Stagiaires ou Étudiants	Revenus d'heures supplémentaires exonérées
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
TOTAL du montant à reporter :		<input type="text"/>		<input type="text"/>

Apprentis/Stagiaires : si pour au moins un employeur, tous les revenus déclarés sur une ligne, relèvent exclusivement d'un stage ou d'une période de formation en milieu professionnel, cochez la case ci-contre puis cochez chaque ligne concernée par l'exonération dans le tableau ci-dessus ⓘ

Étudiants : vous avez 25 ans au plus tard au 1er janvier 2023 et pour au moins un employeur, tous les revenus déclarés sur une ligne, relèvent d'une activité exercée pendant l'année scolaire/universitaire ou durant les congés scolaires/universitaires, cochez la case ci-contre puis cochez chaque ligne concernée par l'exonération dans le tableau ci-dessus ⓘ

(*) Le SIRET du verseur du revenu est disponible sur votre bulletin de paye ou parmi les informations mises à votre disposition par votre caisse de retraite, Pôle emploi, votre organisme de prévoyance.
Si votre collecteur (employeur, caisse de retraite...) ne dispose pas de numéro SIRET (cas d'une entreprise étrangère par exemple), ou si vous ne connaissez pas ce numéro, indiquez le numéro SIRET: 11111111800019

[Ajouter une ligne](#)

- ▶ Pensions/retraites des fonctionnaires – 1AL/1BL : Si vous avez la nationalité allemande, vos retraites sont imposables en Allemagne (État payeur). Vous devez indiquer ces revenus dans les cases 1AL/1BL (*Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français*).

Afin d'éviter la double imposition en France, vous avez droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français. Afin de faire valoir ce droit, vous devez :

- Reporter le montant indiqué en 1AF/1BF et/ou en 1AL/1BL en page 4 dans la rubrique 8 (*Prélèvement à la source et divers*) dans la case 8TK (*Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français*) ;
- Compléter le formulaire CERFA 2047 (voir [2^{ème} étape](#) de la brochure).


Frais professionnels : forfait ou frais réels (déduction)

Lors du calcul du montant de l'impôt à payer, le centre des impôts déduit automatiquement un **montant forfaitaire fixe de 10%** du revenu déclaré pour les dépenses professionnelles courantes. Si vous souhaitez faire valoir des frais plus élevés que la somme forfaitaire (frais de transport du domicile au lieu de travail, frais de restauration sur le lieu de travail, frais professionnels liés au télétravail, cotisations versées aux syndicats etc.), vous pouvez déclarer ce montant dans les cases **1AK/1BK** (*Frais réels*).


Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet à l'adresse internet suivante :

 <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-declare-mes-frais-professionnels>

Les **frais de déplacement** peuvent être calculés en ligne :

 <https://www.impots.gouv.fr/portail/simulateur-bareme-kilometrique>

La somme de **5,20 € par repas** peut être comptabilisée sous réserve de remplir certaines conditions :

 <https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-suis-salarie-et-oblige-de-prendre-mes-repas-l'exterieur-de-mon-domicile-que>

D'autres frais et charges déductibles (ex : pensions alimentaires, frais de garde, etc.) peuvent être indiqués aux **rubriques 6 et/ou 7** ou sur le formulaire **2042-RICI**.

Pages 5 et 6 – Le logement

Lors de votre première déclaration d'impôts, vous devez fournir des **informations sur votre logement** (locataire, colocataire, hébergement à titre gratuit, hôtel, foyer, centre communal d'action social ou d'un organisme agréé à cet effet) et joindre les **pièces justificatives correspondantes** :

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT	
Les soussignés	<input type="text"/>
Domiciliés à	<input type="text"/>
Attestent avoir hébergé	<input type="text"/>
À leur domicile depuis le	<input type="text"/> jusqu'à ce jour ou jusqu'au <input type="text"/>
Fait à	<input type="text"/> le <input type="text"/>
Signature	<input type="text"/>
 <input type="text"/>	
JOIGNEZ OBLIGATOIREMENT LA COPIE DU DERNIER AVIS DE TAXE D'HABITATION, DE TAXE FONCIÈRE OU DU CONTRAT DE BAIL DE LA PERSONNE QUI VOUS HÉBERGE.	
<small>L'article 441-7 du code pénal sanctionne d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende toute personne ayant établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.</small>	

Si vous étiez rattaché jusqu'à maintenant au foyer fiscal de vos parents, veuillez indiquer leurs coordonnées :

SI VOUS ÉTIEZ RATTACHÉ JUSQU'À MAINTENANT AU FOYER FISCAL DE VOS PARENTS	
Nom et prénoms des parents	<input type="text"/>
Adresse des parents	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
	<input type="text"/>

2^{ème} étape : Le formulaire CERFA 2047 (rose) – Revenus de source étrangère 2023

Page 1

- ▶ En haut à droite, indiquez votre nom et votre adresse.
- ▶ Tout en bas (dans le cadre « Signature »), indiquez le lieu, la date et signez.

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU		REVENU EN €	REPORT 2042
		PUBLIC	PRIVÉ		
10	TRAITEMENTS, SALAIRES				
	Déclarant 1				CADRE 1
	Déclarant 2				
	Personnes à charge				
11	HEURES SUPPLÉMENTAIRES EXONÉRÉES DES FRONTALIERS PAYANT L'IMPÔT EN FRANCE SUR LEUR SALAIRE				
	Méthode choisie voir attestation n° 2041-AE	Forfait <input type="checkbox"/>	Réel <input type="checkbox"/>		
	MONTANT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES				1GR > 19H
	Déclarant 1				
	Déclarant 2				
	Personnes à charge				
	SALAIRE NET IMPOSABLE APRÈS DÉDUCTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES				1AG > 1DG
	Déclarant 1				
	Déclarant 2				
	Personnes à charge				
12	PENSIONS, RETRAITES, RENTES				
	PENSIONS, RETRAITES				
	Déclarant 1				CADRE 1
	Déclarant 2				
	Personnes à charge				
	PENSIONS EN CAPITAL TAXABLES À 7,5 %				
	Déclarant 1				1AT
	Déclarant 2				1BT

Les revenus salariés – 10. Traitements, salaires

Ils doivent être déclarés dans la **rubrique 1** « *Traitement, salaires, pensions et rentes imposables en France* » sous 10. "Traitements, salaires".

- ▶ **Travailleurs frontaliers – Imposition en France** : Pour le « Déclarant 1 » et/ou le « Déclarant 2 », indiquez « Allemagne » sous « Pays d'origine ou d'encaissement », cochez la case « public » si vous travaillez dans le secteur public et « privé » si vous travaillez dans le secteur privé et indiquez le même montant que celui renseigné en case **1AG/1BG** du formulaire bleu (Formulaire 2042) en veillant à ne pas oublier revenus de remplacement de source allemande (indemnités journalières maladie, indemnités de chômage partiel, allocations de congé parental etc.) qui doivent également être inclus dans les revenus déclarés.
- ▶ **Salariés n'ayant pas le statut de travailleur frontalier ou employés du secteur public allemand (n'ayant pas que la nationalité française) – Imposition en Allemagne** : cochez la case « public » si vous travaillez dans le secteur public et « privé » si vous travaillez dans le secteur privé. Indiquez le même montant que celui renseigné en cases **1AF/1BF** et **8TK** du formulaire bleu (Formulaire 2042). Afin d'éviter la double imposition en France, vous avez droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français. Pour faire valoir ce droit, vous devez renseigner la rubrique 6 en page 4 de ce formulaire (voir explications [ci-après](#)).


Les heures supplémentaires exonérées – 11. Heures supplémentaires exonérées des frontaliers payant l'impôt en France sur leur salaire

Les heures supplémentaires exonérées pour les travailleurs frontaliers imposables en France doivent être indiquées sur la première page dans la **rubrique 1 sous 11. « Heures supplémentaires exonérées des frontaliers payant l'impôt en France sur leur salaire »**.

- ▶ **Méthode choisie pour le calcul des heures supplémentaires** : cochez « forfait » ou « réel » selon la méthode de calcul choisie.
- ▶ **Montant des heures supplémentaires** : Pour le « Déclarant 1 » et/ou le « Déclarant 2 », indiquez « Allemagne » sous « Pays d'origine ou d'encaissement », cochez la case « privé » ou « public » et indiquez le même montant que celui renseigné en case 1GH/1HH du formulaire bleu (Formulaire 2042).
- ▶ **Salaire net imposable après déduction des heures supplémentaires** : Pour le « Déclarant 1 » et/ou le « Déclarant 2 », indiquez « Allemagne » sous « Pays d'origine ou d'encaissement », cochez la case « privé » ou « public » et indiquez le même montant que celui renseigné en case 1AG/1BG du formulaire bleu (Formulaire 2042).

Les heures supplémentaires exonérées des frontaliers correspondent à celles qui dépassent le seuil de **1 840 heures annuelles** jusqu'à un plafond de :

- **368 heures** (à adapter en cas d'activité partielle) ;
- **7 500 €** pour le revenu net imposable.

ATTENTION : Quelle que soit la méthode de calcul choisie par le salarié, le formulaire CERFA 2041 AE doit être **rempli par l'employeur-se** et présenté à l'administration fiscale française sur demande. INFOBEST a réalisé une  [fiche en langue allemande](#) afin d'aider votre employeur-se à remplir le formulaire.

Les retraites et les pensions – 12. Pensions, retraites, rentes

Elles doivent être renseignées dans la rubrique 1 sous 12. « Pensions, retraites, rentes ».

- ▶ **Retraites de la caisse de retraite allemande *Deutsche Rentenversicherung*, retraites complémentaires d'entreprise *Betriebsrenten* – Imposition en France :** Pour le « Déclarant 1 » et/ou le « Déclarant 2 », indiquez « Allemagne » sous « Pays d'origine ou d'encaissement », cochez la case « privé » et renseignez le même montant que celui indiqué en case 1AM/1BM du formulaire bleu (Formulaire 2042).

ATTENTION : Si vous percevez une retraite française en parallèle de votre retraite allemande, vous êtes obligatoirement affilié-e au régime français de l'assurance maladie. Dans ce cas, vos retraites allemandes sont imposables aux contributions sociales en France et vous devez déterminer votre taux de cotisation. Une fois votre taux de cotisation déterminé (INFOBEST a fait une [brochure dédiée à ce sujet](#)), vous devez reporter le montant brut annuel de vos retraites allemandes en page 4 dans la case 8TV/8QV ou 8TH/8QH ou 8TX/8QX. Vous devez également compléter le formulaire 2042-C (voir [3^{ème} étape](#) de cette brochure).

9 REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES									
Indiquez le montant des revenus d'activité et de remplacement déjà déclarés aux rubriques 1 et 5 (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) qui sont imposables aux contributions sociales en France (voir notices 2047-NOT et 2041GG) et reportez-les sur votre déclaration n°2042C, cadre 8.									
Indiquez vos revenus selon le taux de CSG qui leur est applicable:									
revenus non salariaux				9,2 %				2042 C	8TQ
salaires				9,2 %					8TR
allocations de préretraite				9,2 %					8SC
allocations de chômage		6,2%		3,8%	8SW				8SX
indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail				6,2 %					8TW
pensions de retraite et d'invalidité									
déclarant 1	8,3%		8TV	6,6%		8TH	3,8 %		8TX
déclarant 2	8,3%		8QV	6,6%		8QH	3,8 %		8QX
pensions en capital soumises à l'imposition forfaitaire	8,3%		8SA	6,6%		8SD	3,8 %		8SB

- ▶ **Pensions/retraites des fonctionnaires – Imposition en Allemagne :** Pour le « Déclarant 1 » et/ou le « Déclarant 2 », indiquez « Allemagne » sous « Pays d'origine ou d'encaissement », cochez la case « public » et renseignez le même montant que celui indiqué en case 1AL/1BL et 8TK du formulaire bleu (Formulaire 2042). Afin d'éviter la double imposition en France, vous avez droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français. Pour faire valoir ce droit, vous devez renseigner la rubrique 6 en page 4 de ce formulaire (voir explications ci-après).

Page 4 – Seulement dans le cas où vos revenus sont imposables en Allemagne

Pour les revenus imposés en France, vous n'avez pas besoin de remplir les sections suivantes !

Afin d'éviter la double imposition en France, vous avez droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français. Pour ce faire, remplissez la **rubrique 6** (*Revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français*) en page 4.

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION selon la convention fiscale applicable

6 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 2042
Montant total			=	8TK

Sous « *Déclarant* », indiquez s'il s'agit du « Déclarant 1 » ou du « Déclarant 2 ». Dans la deuxième colonne, inscrivez « Allemagne » sous « *Pays d'origine ou d'encaissement* », et dans la troisième colonne sous « *Nature du revenu* », indiquez le type de revenu (salaire, pension). Dans la quatrième colonne, sous « *Revenu avant déduction de l'impôt étranger* », indiquez le même montant que celui indiqué en première page de ce formulaire et en cases 1AL/1BL ou 1AF/1BF et 8TK du formulaire bleu (Formulaire 2042).

3^{ème} étape : le formulaire complémentaire Cerfa 2042-C – Seulement si vous percevez une retraite française en parallèle de votre retraite allemande

Ce formulaire doit être renvoyé en même temps que les formulaires 2042 et 2047.

Page 1

- ▶ En haut à droite, indiquez votre nom et votre adresse.
- ▶ Tout en bas (dans le cadre « *Signature* »), indiquez le lieu, la date et signez.

Page 4

Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales			
Revenus d'activité et de remplacement de source étrangère et salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole, imposables à la CRDS, à la CASA (certaines pensions et allocations de préretraite) et à la CSG au taux de :			
- revenus non salariaux	9,2%	8TQ	<input type="text"/>
- salaires	9,2%	8TR	<input type="text"/>
- allocations de préretraite	9,2%	8SC	<input type="text"/>
- allocations de chômage	6,2%	8SW	<input type="text"/>
	3,8%	8SX	<input type="text"/>
- indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail	6,2%	8TW	<input type="text"/>
- pensions de retraite et d'invalidité			
• 8,3%		DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
		8TV	8QV
• 6,6%		8TH	8QH
• 3,8%		8TX	8QX

- ▶ Dans le cadre 8 (*Divers*), sous la rubrique « *Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales* », vous devez reporter le même montant brut annuel de vos retraites allemandes que celui indiqué dans le formulaire 2047 en page 4 dans la case 8TV/8QV ou 8TH/8QH ou 8TX/8QX).

INFOBEST a fait une  [brochure dédiée à ce sujet](#).

Le mot de la fin

Cette brochure couvre les questions les plus courantes concernant la déclaration des revenus du travail salarié, des pensions et des rentes de source allemande. Nous ne pouvons pas répondre aux demandes concernant d'autres types de revenus ou à des demandes personnalisées d'optimisation fiscale. Nous vous remercions pour votre compréhension.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre déclaration de revenus, vous pouvez :

- Prendre un rendez-vous avec votre centre des Finances publiques via votre espace particulier ou via la page d'accueil de l'administration fiscale www.impots.gouv.fr; cliquez sur l'icône « **Contact et RDV** » en haut à droite → vous pourrez choisir votre type de rendez-vous : sur place « au guichet », « par téléphone » afin d'être rappelé·e au numéro que vous indiquerez ou, le cas échéant, par visioconférence dans un point de proximité ;
- Vous rendre dans un espace France Services (https://anct-carto.github.io/france_services/) ;
- Prendre contact avec [un expert-comptable ou conseiller fiscal](#).

INFOBEST



CONTACTS DES QUATRE INFOBESTs :

INFOBEST PAMINA

2, rue du Général Mittelhauser

F-67630 Lauterbourg

☎ +33 (0)3 68 33 88 00

☎ +49 (0)7277 8 999 00

infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

c/o Art'Rhena, Île du Rhin

F-68600 Vogelgrun

☎ +33 (0)3 89 72 04 63

☎ +49 (0)7667 832 99

vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11

D-77694 Kehl am Rhein

☎ +49 (0)7851 9479 0

☎ +33 (0)3 88 76 68 98

kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain

F-68128 Village-Neuf

☎ +33 (0)3 89 70 13 85

☎ +49 (0)7621 750 35

☎ +41 (0)61 322 74 22

palmrain@infobest.eu

WWW.INFOBEST.EU

© 2024

INFOBEST Vogelgrun/Breisach & INFOBEST PAMINA

www.infobest.eu

Le contenu de cette notice a été rédigé avec le plus grand soin. Cependant, d'éventuelles erreurs ne sauraient engager notre responsabilité.

